

CRC HAUTS-de-FRANCE
04/02/2022
Enregistrement n° 70

Laon, le 4 février 2022

Objet : Rapport d'observations définitives

Syndicat Mixte « Union des secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne » (USEDA) -
Exercices 2015 et suivants

Vous trouverez ci-dessous les remarques et commentaires relatifs au rapport d'observations définitives transmis le 5 janvier dernier à l'USEDA.

A propos des rappels au droit :

Rappel au droit n°1

Une première délibération a été prise en comité syndical du 6 octobre 2020 désignant les représentants du comité syndical qui constitueraient la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Les associations ont été sollicitées pour désigner leur représentant, mais toutes n'ont pas donné suite. Des relances ont été effectuées afin de pouvoir constituer définitivement la CCSPL.

Rappel au droit n°2 et 3

Une rubrique « contrats de concession » a été créée sur le site internet de l'USEDA ; les informations relatives à l'exploitation des services délégués seront mises à disposition. Les derniers rapports et délibérations concernant le contrôle des concessions ont été mis en ligne.

Une rubrique « marchés publics » a également été créée sur le site internet de l'USEDA ; les informations relatives aux marchés publics sont mises en ligne.

Rappel au droit n°4

L'USEDA veille à respecter les principes fondamentaux d'égalité de traitement des candidats, de libre accès à la commande publique et de transparence des procédures, conformément aux dispositions de l'article L3 du code de la commande publique.

Des formations seront suivies au besoin pour appliquer au mieux les principes à respecter.

Rappel au droit n°5 et 6

L'USEDA prend bonne note des rappels formulés concernant les dispositions des articles L. 3112-1 et D. 2312-3 du code des collectivités territoriales relatives aux informations devant figurer dans le rapport sur les orientations budgétaires et des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 pour les budgets et comptes administratifs d'une part, et d'autre part les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la tenue de l'inventaire, à l'intégration au patrimoine des nouveaux équipements, aux amortissements et au rattachement des charges et des produits. Un travail sera engagé sur le respect de ces dispositions.

A propos de la gouvernance

L'USEDA confirme la prise en compte des recommandations formulées en terme de gouvernance.

La stratégie de l'USEDA sera formalisée par un rapport détaillé. Nous entreprenons d'établir pour chaque compétence exercée un état des lieux et perspectives, qui nous permettra d'établir un Plan stratégique 2022-2026.

L'avancement des réflexions et projets sera présenté et soumis au fur et à mesure au Comité syndical, en prenant en compte la planification pluriannuelle des investissements.

Une étude prospective et financière, déjà engagée sur le budget Communications électroniques, devra être menée sur l'ensemble du syndicat.

La sécurisation de la gestion financière et de la commande publique de l'USEDA est essentielle ; nous mobiliserons les moyens utiles, soit en ayant recours à des conseils extérieurs (notamment pour établir une prospective financière), soit en renforçant l'équipe (notamment pour la partie « commande publique »).

Enfin, une prochaine mise à jour du règlement intérieur du comité et bureau précisera les modalités de participation de membre associé aux instances décisionnaires.

Le Président de l'USEDA

Jean-Claude BEREUX

